



Arrêté fédéral allouant un crédit d'engagement pour l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire

du 11 juin 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 58 de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer²,

vu le message du Conseil fédéral du 31 octobre 2018³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 12,89 milliards de francs (prix de 2014, sans renchérissement ni TVA) est alloué pour l'aménagement prévu par l'arrêté fédéral du 21 juin 2019 sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire⁴.

Art. 2

Le Conseil fédéral peut augmenter le crédit d'engagement du renchérissement attesté et de la TVA.

Art. 3

Le décompte du crédit d'engagement est structuré selon les mesures énumérées à l'art. 1, al. 2, de l'arrêté fédéral du 21 juin 2019 sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire⁵.

¹ RS 101

² RS 742.101

³ FF 2018 7301

⁴ FF 2018 7417

⁵ FF 2018 7417

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 4 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 11 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol